

L'an deux mille dix-huit, le deux juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne en Valromey, après convocation légale du 25 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

Présents : Mesdames Evelyne SERPOL, Eveline BONDET, Laurence ROUX, Messieurs Claude JUILLET, Philippe GONDARD, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Jean MOCHON, Christian ROUSSEL, Jacques TARDY.

Excusés : Madame Bernadette ELGER qui donne pouvoir à Monsieur Bernard GINESTE

Madame Marcelle GAILLARD

Monsieur Mathias RICHARD qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET

Secrétaire de séance : Christian ROUSSEL

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE : INTERVENTION DE MONSIEUR GUILHEM CAYROL – DIRECTEUR DE L'AGENCE

[Affaire débattue n°2018.07.001]

Monsieur Claude JUILLET remercie Monsieur CAYROL de sa présence et lui donne la parole pour qu'il puisse présenter au conseil municipal l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

C'est un établissement public administratif créé à l'initiative du Département pour offrir un appui technique aux collectivités de l'Ain.

L'équipe d'ingénieurs, techniciens, juristes permet à l'Agence de proposer à ses adhérents des services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Oeuvre et de conseil avec un haut niveau d'expertise.

Les collectivités peuvent adhérer librement à l'Agence par simple délibération ; elles s'acquittent alors d'une cotisation annuelle ouvrant droit à conseil.

Les prestations d'accompagnement en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou en Maîtrise d'Oeuvre font l'objet de conventions financières.

L'Agence intervient principalement en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : elle accompagne la collectivité depuis la conception de son projet jusqu'à l'organisation de sa mise en oeuvre.

Elle apporte une aide à la décision dans les études pré-opérationnelles en réalisant les études d'opportunité et de faisabilité, en formalisant le projet et en encadrant sa mise en oeuvre.

Elle peut également intervenir en phase opérationnelle en tant que Maître d'Oeuvre : elle définit les aspects techniques de l'ouvrage, suit et contrôle les travaux d'exécution.

Le maire précise que l'agence départementale pourrait réaliser une étude de faisabilité dans le cadre des travaux d'aménagement de cheminements piétons sécurisés dans la traversée du village.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune, le conseil municipal décide :

- ✓ D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts ;
- ✓ D'approuver le versement d'une cotisation pour l'année 2018 fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts ;
- ✓ D'autoriser le maire à signer les conventions d'intervention avec l'agence départementale.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

[Affaire débattue n°2018.07.007]

Le maire expose au conseil municipal que le nombre d'élèves des écoles maternelle et élémentaire durant l'année scolaire 2017/2018 a entraîné une fréquentation plus importante d'élèves à la cantine impactant une nouvelle organisation du service : augmentation des besoins en personnel, modification des emplois du temps et augmentation du temps de travail pour certains agents.

D'autre part, il précise que la mise en place d'une garderie le mercredi matin suite à la suppression des temps d'activités périscolaires en septembre 2017 ne sera pas reconduite à la rentrée 2018.

Au vu des éléments précités, il conviendrait à compter du 1^{er} septembre 2018 de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité à temps complet et non complet comme suit :

- + Supprimer un actuel poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 21h00 (annualisée de 17h31mn) et créer un poste similaire d'une durée hebdomadaire de 33h00 (annualisée de 28h02) sous réserve de l'avis favorable du CTP ;
- + Supprimer un actuel poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 38h40 (annualisée de 32h04mn) et créer un poste similaire d'une durée hebdomadaire de 27h40 (annualisée de 23h38mn) sous réserve de l'avis favorable du CTP ;

- ✚ Supprimer un actuel poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 37h00 (annualisée de 33h24mn) et créer un poste similaire d'une durée hebdomadaire de 40h40 (annualisée de 35h00) ;

Le conseil municipal donne son accord.

SERVICE URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD : SIGNATURE D'UN AVENANT

[Affaire débattue n°2018.07.002]

Le Maire rappelle que le prévisionnel 2018 est de 20 000 € à répartir par commune suivant le nombre de dossiers de l'année 2017.

Il donne lecture de l'avenant n° 1 à intervenir entre les communes membres du service urbanisme mutualisé et la Communauté de communes Bugey Sud. Cet avenant précise le montant de la participation de la commune pour l'année 2018 et son échéancier de versement.

CENTRE DE GESTION DE L'AIN : PROPOSITION D'ADHESION AU SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES TERRITORIALES

[Affaire débattue n°2018.07.003]

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation de mise à disposition de personnel dans le cadre de missions temporaires.

Il expose que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que la collectivité, doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres (article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984), à un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°), à un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°)
- A des besoins spécifiques (article 3 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer la continuité du service, il est proposé aux membres *du Conseil Municipal, communautaire* d'adhérer au service facultatif de Missions Temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG01. Le détail des prestations est précisé dans la convention.

Le conseil municipal décide de recourir au service missions temporaires du Centre de Gestion de la FPT de l'Ain chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

SOUTIEN AU MAINTIEN DES DESSERTES ET ARRETS DES GARES DE VIRIEU-le-GRAND/BELLEY ET TENAY/HAUTEVILLE-LOMPNES

[Affaire débattue n°2018.07.004]

Le maire informe le conseil municipal de menaces pesant sur les dessertes et arrêts en gares de Virieu-le-Grand / Belley et Tenay / Hauteville.

En effet, selon des informations émanant d'usagers et de personnels de la SNCF, ces deux gares connaîtraient une baisse significative des dessertes en 2019.

Au-delà de la faiblesse de la desserte proposée dans ces deux gares, le maire rappelle que celles-ci ont été largement amputées au cours des dernières années de services ferroviaires.

En effet, les guichets des gares de Virieu le Grand / Belley et Tenay / Hauteville ont été respectivement fermés de manière unilatérale par TER Rhône Alpes en 2013 et 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Vote** une motion affirmant que la suppression ou a minima la baisse significative des dessertes des gares de Virieu le Grand et Tenay seraient catastrophiques pour le Bugey Sud. Ces gares assurent un rôle essentiel dans l'attractivité économique et résidentielle de tout le Bugey, et notamment du Bugey Sud. En effet, elles permettent de desservir les zones d'emploi du territoire, mais d'arrimer tout un bassin au réseau ferroviaire régional pour rejoindre notamment les grandes métropoles voisines, l'agglomération lyonnaise, la métropole savoyarde et le bassin genevois.
- **Affirme** que supprimer des arrêts, des dessertes et des services ferroviaires ne conduiront qu'à affaiblir de plus en plus l'importance de ces deux gares, et en corollaire leur utilisation et leur utilité. A l'heure des Assises Nationales de la Mobilité, où les trains du quotidien et les alternatives à la mobilité individuelle ont été déterminés comme priorité, fermer les gares de Virieu le Grand / Belley et Tenay / Hauteville irait à l'encontre des priorités nationales et régionales.
- **Demande** que les collectivités, la Région Auvergne Rhône-Alpes et l'Etat s'engagent sur des investissements visant à pérenniser ces lignes et leur cadencement qui doit être en rapport avec une réalité horaire permettant de répondre aux besoins des usagers pour rejoindre les bassins d'emploi économique ou les pôles scolaires étudiants depuis les gares de Virieu-le-Grand et Tenay.

COMMUNE DU HAUT-VALROMEY : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Le maire informe le conseil que trois enfants de Champagne étaient scolarisés à l'école d'Hotonnes durant l'année scolaire 2016.2017 entraînant une participation aux frais de fonctionnement de 1 101.89 €.

3 enfants ont été scolarisés durant l'année scolaire 2017.2018.

2 le seront durant l'année scolaire 2018.2019.

BATIMENT RUE DU BOULE

Monsieur Yann FINAZZI, kinésithérapeute, actuellement locataire du cabinet médical sis dans l'ancienne trésorerie serait acquéreur de l'ensemble de ce bâtiment au prix de 100 000.00 euros.

Le maire rappelle qu'une étude est en cours pour un projet de micro-crèche privée mais qu'aucune proposition d'achat ne pourra être faite avant 3 mois.

Le conseil précise qu'une estimation de ce bâtiment a été faite par Maître Vanessa BEGUINOT et propose une offre à 110 000.00 €.

CONTRAT DE MAINTENANCE

[Affaire débattue n°2018.07.005]

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 31 mai 2016 acceptant de signer un contrat avec la Société CATS'NET pour un coût annuel de 800.00 € HT comprenant :

- Un contrat d'entretien, de dépannage, d'assistance à distance et de maintien en bon état de fonctionnement des matériels informatiques de la mairie ;
- Un contrat d'abonnement au service de sauvegarde CNM-BACKUP.

Il donne lecture d'une nouvelle proposition de contrat précisant que le forfait de sauvegarde prévu pour 20Gb est dépassé et qu'il faudrait le passer à 30Gb moyennant un coût annuel de 836.00 € HT.

Le conseil municipal accepte cette nouvelle proposition.

GARAGE COMMUNAL

Des travaux d'entretien sont à prévoir sur un garage communal sis route du Col de Richemont.

Un devis de 558.40 € HT a été établi par la Menuiserie GINESTE.

Le conseil donne son accord.

SALLE POLYVALENTE DE PASSIN

Le maire expose au conseil municipal qu'un devis réalisé par l'Entreprise BOUVARD pour des travaux d'électricité à la salle polyvalente de Passin a été déposé par Monsieur Raymond GUILOT moyennant un coût de 1 935.40 € HT.

Il précise, qu'après avoir échangé avec des membres du Comité d'Animation, cette dépense peut être supportée par le comité.

Le conseil municipal rappelle les travaux de mise en conformité incendie pris en charge par la collectivité pour un coût HT de 21 300.00 € et refuse la prise en charge des travaux d'électricité.

POSE D'UNE MAIN COURANTE

La Commission Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes a décidé d'accorder une subvention de 4 300.00 € pour la pose d'une nouvelle main courante.

RAPPORTS ANNUELS 2017

Le conseil prend connaissance :

- Du rapport annuel d'activités de l'année 2017 du service TRIMAX approuvé par le conseil communautaire de la CCBS le 12 juin 2018,
- Du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2017 approuvé par le conseil communautaire de la CCBS le 12 juin 2018.

Ces documents sont mis à la disposition du public.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

[Affaire débattue n°2018.07.006]

Les enquêtes de recensement de la population conduites en 2019 prennent en compte les communes existantes le 1^{er} janvier 2018, en conséquence le recensement de la commune de Champagne est maintenu malgré la création d'une commune nouvelle au 1^{er} janvier 2019.

Les populations légales qui seront publiées en décembre 2019 et qui prendront valeur légale au 1^{er} janvier 2020 prendront toutefois en compte la totalité du territoire de la commune nouvelle.

Madame Régine TARDY est désigné coordonnateur communal.

DEMANDE DE RATTACHEMENT A LA COMMUNE DE CHAMPAGNE-en-VALROMEY

Monsieur Jean CHATELAN, domicilié Moulin de Bergon – Chemin des Dames sur la commune de Lochieu souhaiterait un rattachement à la commune de Champagne-en-Valromey.

Sa demande a été transmise à Madame la Sous-Préfète de Belley.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OPTIQUE

La Direction de la Sécurité Sociale a engagé, à la demande du Gouvernement, une réflexion sur les mesures à mettre en oeuvre pour réduire le reste à charge subi en optique.

La Vallée de l'Ain et du Jura est, historiquement un territoire de la production lunetière. Fragilisé du fait de l'accroissement de la production à l'international et notamment en Chine, cette industrie a connu, récemment, un regain de vitalité.

Un courrier sera adressé au Ministre de l'Economie et des Finances lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la pérennité de l'activité lunetière dans nos territoires, marqués par la raréfaction de la production manufacturière et par l'importance du taux de chômage.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

« A deux pas » est la plus grande opération d'animation commerciale de la région. Pendant 10 jours, plusieurs milliers de commerçants des villes et villages de Rhône-Alpes inviteront les consommateurs à entrer dans leurs commerces pour découvrir « leurs produits, leur savoir-faire, leurs services, leur accueil » et leur permettre de repartir avec un sac cabas réutilisable.

Un courrier d'information a été adressé en mairie pour être distribué à chaque commerçant souhaitant y participer.

Messieurs Claude JUILLET et Philippe GONDARD se chargent de la distribution.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BELLEY

Deux élèves de la commune Champagne sont inscrits au conservatoire de Belley.

Pour maintenir et promouvoir son activité, la ville de Belley entend développer un partenariat par conventionnement avec les communes de résidence des élèves du conservatoire.

Le conseil municipal ne souhaite pas participer aux frais de fonctionnement du conservatoire de Belley.

Une réunion d'information et d'échanges est prévue le jeudi 5 juillet à 18h30 à l'Intégral.

Philippe GONDARD représentera la municipalité de Champagne.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR

[Affaire débattue n°2018.07.008]

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Maire précise qu'il est nécessaire que l'assemblée se prononce sur les indemnités à octroyer au nouveau Trésorier de la Trésorerie de Belley.

Le Conseil Municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% au titre de l'année 2018 à Monsieur Pascal BENIER, comptable du Trésor.

La séance est levée à 20h30.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 10 septembre 2018 à 18h30.

Les Membres du conseil municipal

Claude JUILLET	Philippe GONDARD
Dominique CHARVET	Laurence ROUX
Evelyne SERPOL	Eveline BONDET
Bernadette ELGER (excusée)	Marcelle GAILLARD (excusée)
Bernard GINESTE	Jean MOCHON
Mathias RICHARD (excusé)	Christian ROUSSEL
Jacques TARDY	